

**ANNEXE 1**

**Actionnariat BELLZONE**

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten mark]*

17-JUN-2010 11:51AM Registered Share Holder List – 30 major share holders

Company Code: N641 BELLZONE MINING PLC

Name and Address ORD NPV %AGE

MOREAU MINING PTY LTD 280,250,002 53.17%  
22 MOREAU MEWS, APPECROSS, WA 6153, AUSTRALIA

CREDIT SUISSE SECURITIES (EUROPE) LIMITED PRINCIPAL ACCT 29,377,495 5.57%  
1 CABOT SQUARE, LONDON, E14 4QJ

TALBOT GROUP INVESTMENTS PTY LTD 20,000,000 3.79%  
977 STANLEY STREET EAST, EAST BRISBANE, QLD 4169, AUSTRALIA

HANSCON HOLDING PTY LTD DISC TST ACCT 19,500,000 3.70%  
PO BOX 936, CANNINGTON, WA 6987, AUSTRALIA

STATE STREET NOMINEES LIMITED OM02 ACCT 13,400,000 2.54%  
525 FERRY ROAD, EDINBURGH, EH5 2AW

RUSSLAN ZUKS 11,700,000 2.22%  
532 ALBANY HIGHWAY, BEDFORDALE, PERTH, WA 6112, AUSTRALIA

HANSCON HOLDING PTY LTD DISC TST ACCT 10,000,000 1.90%  
PO BOX 936, CANNINGTON, WA 6987, AUSTRALIA

JOHANNES METCHILDA LOUSIA VERSTEEG HV DISCR ACCT 10,000,000 1.90%  
PO BOX 936, CANNINGTON, WA 6987, AUSTRALIA

NIKOLAJS ZUKS 9,604,483 1.82%  
563 RANFORD ROAD, CHAMPION LAKES, PERTH, WA 6111, AUSTRALIA

STATE STREET NOMINEES LIMITED OM01 ACCT 6,139,000 1.16%  
525 FERRY ROAD, EDINBURGH, EH5 2AW

CARLA MICHELLE ZUKS-BAKER 6,000,000 1.14%  
563 RANFORD ROAD, CHAMPION LAKES, PERTH, WA 6111, AUSTRALIA

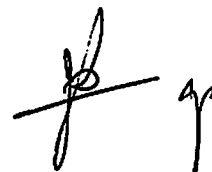
JESSIKA ERIN ZUKS-BAKER 6,000,000 1.14%  
11 NARBATHONG ROAD, BEDFORDALE, PERTH, WA 6112, AUSTRALIA

MR ORLOV ALEXANDRE ARKADIEVICH 6,000,000 1.14%  
BUILDING 32, APARTMENT 150, KOLTSOV STREET, MINSK, REPUBLIC OF  
BELORUSSIA

GOLDMAN SACHS SECURITIES (NOMINEES) LIMITED ILSEG ACCT 5,758,425 1.09%  
PO BOX 64374, PETERBOROUGH COURT, 133 FLEET STREET, LONDON, EC4P 4FB

ADAMS REWARD PTY LTD 5,500,000 1.04%  
563 RANFORD ROAD, CHAMPION LAKES, PERTH, WA 6111, AUSTRALIA

TROIKA STRATEGIC PTY LTD TROIKA ACCT 5,000,000 0.95%  
PO BOX 936, CANNINGTON, WA 6987, AUSTRALIA



NEWCOVE INVESTMENTS INC. 5,000,000 0.95%  
SJ FARRELL, LEVEL 1, 173 MOUNTSBAY ROAD, PERTH WA 6000, AUSTRALIA

LYNCHWOOD NOMINEES LIMITED 2006420 ACCT 4,962,125 0.94%  
55 MOORGATE, 4TH FLOOR, LONDON, EC2R 6PA

CREDIT SUISSE CLIENT NOMINEES (UK) LIMITED D6M5PB ACCT 4,897,175 0.93%  
ONE CABOT SQUARE, CANARY WHARF, LONDON, E14 4QJ

SANTULLU GUIDO 4,500,000 0.85%  
5 IMPASSE FOUILLONAZ, SAINT ROMAIN AU MONT D'OR, F-69270, FRANCE

VIDACOS NOMINEES LIMITED FGN ACCT 3,455,000 0.66%  
CITIGROUP CENTRE, CANADA SQUARE, CANARY WHARF, LONDON, E14 5LB

CANACCORD NOMINEES LIMITED THNPRN ACCT 3,363,814 0.64%  
7TH FLOOR, 80 VICTORIA STREET, LONDON, SW1E 5JL

GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL CREPTMP ACCT 3,105,000 0.59%  
PO BOX 62663, PETERBOROUGH COURT, 133 FLEET STREET, LONDON, EC4P 4AY

KYLA PTY LIMITED 3,000,000 0.57%  
1109 HAY STREET, WEST PERTH, WA 6005, AUSTRALIA

GOLDMAN SACHS SECURITIES (NOMINEES) LIMITED COSEG ACCT 3,000,000 0.57%  
PO BOX 64374, PETERBOROUGH COURT, 133 FLEET STREET, LONDON, EC4P 4FB

THE BANK OF NEW YORK (NOMINEES) LIMITED SFTIF ACCT 2,829,000 0.54%  
ONE PICCADILLY GARDENS, MANCHESTER, M1 1 RN

BNY MELLON NOMINEES LIMITED BSDTUSD ACCT 2,760,860 0.52%  
THE BANK OF NEW YORK MELLON, ONE PICCADILLY GARDENS, MANCHESTER, M1  
1 RN

GRAVELSTONE PTY LTD LTKC CIV ACCT 2,500,000 0.47%  
PO BOX 936, CANNINGTON, WA 6987, AUSTRALIA

HANOVER NOMINEES LIMITED RESC1 ACCT 2,138,409 0.41%  
CHASESIDE (380B), BOURNEMOUTH, DORSET, BH7 7DA

RENAISSANCE ADVISORY SERVICES LIMITED 2,000,000 0.38%  
MERCURY HOUSE, 101 FRONT STREET, HAMILTON, HM12, BERMUDA

**ANNEXE 2**

**Permis de Recherches**

*[Handwritten signature]*

ARRETE N°A 2008 / <sup>3687</sup> /MMG / SGG  
RENOUVELLANT LES PERMIS DE RECHERCHES MINIERES  
N°A2005/5755/MMG / SGG ACCORDES A LA SOCIETE  
BELLZONE HOLDINGS Pty Ltd.

LE MINISTRE

- Sur Recommandation du Centre de Promotion et de Développement miniers
- Vu La Loi Fondamentale ;
  - Vu La Loi L-95; 036: CTRN portant Code Minier de la République de Guinée ;
  - Vu Le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attribution du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - Vu Le Décret D2008/ 021/PRG/SGG du 20 mai 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - Vu Le Décret D/2008/024/PRG/SGG du 13 Juin 2008, portant restructuration du Gouvernement ;
  - Vu Le Décret D/2007/025/PRG/SGG du 19 juin 2008, portant nomination des membres du Gouvernement;
  - Vu Le Décret D/2007/040/PRG/SGG du 24 juillet 2008, portant attribution et organisation des Départements Ministérielles, des Secrétariats Généraux et de la Primature;
  - Vu La demande de renouvellement des permis formulée par la SOCIETE BELLZONE HOLDINGS Pty. Ltd. en date du 26 septembre 2008

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est accordé à la SOCIETE BELLZONE HOLDINGS Pty. Ltd. au titre du présent Arrêté, le premier renouvellement des permis de Recherches Minières susvisé libellé comme suit :

Les permis de recherches ainsi renouvelés après rétrocession de 50% de la superficie initiale sont accordés pour la même substance (Fer) et couvre une superficie totale de 573 Km<sup>2</sup> dans la préfecture de Faranah.

**Article 2 :** La durée de validité du présent Permis est fixée à deux (2) ans. Ce Permis est inscrit dans le Registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro N°A 2008/ 040 /DIGM/CPDM.

**Article 3 :** Conformément au plan 1/200 000 de la feuille Dabola (NC-29-XIII) le périmètre du permis ainsi renouvelé est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	10° 15' 00"	11° 20' 00"
B	10° 15' 00"	11° 00' 00"
C	10° 05' 49"	11° 00' 00"
D	10° 05' 49"	11° 14' 42"
E	10° 08' 30"	11° 14' 42"
F	10° 08' 30"	11° 20' 00"

**Article 4 :** A compter de la date d'effet des présents Titres, le titulaire, la **SOCIETE BELLZONE HOLDINGS Pty. Ltd.** a l'obligation d'exécuter conformément à la réglementation minière en vigueur, son programme des travaux et le budget relatifs à l'exploration, à soumettre dans les Quinze (15) jours qui suivent l'accord de renouvellement, pour approbation au CPDM.

Le début des travaux ainsi que celui de l'exécution de ce budget doivent intervenir dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de signature du présent Titre. Le titulaire, la **SOCIETE BELLZONE HOLDINGS Pty. Ltd.** fera en sorte que les fonds nécessaires à l'exécution normale et ininterrompue des travaux soient toujours disponibles en Guinée et utilisables pour le projet d'exploration susvisé.

**Article 5 :** En plus du personnel recruté par le titulaire, l'Administration minière mettra à sa disposition des Cadres de l'encadrement et du suivi des activités sur le terrain et dont la prise en charge sera assurée par le titulaire du permis.

**Article 6 :** Conformément à l'article 128 du Code Minier le titulaire des présents Titres est tenu de faire une déclaration au préalable à la Direction Nationale des Mines un (1) mois avant l'ouverture des travaux et trois (3) mois avant leur fermeture.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions visées à l'article 130 du code minier, pendant la validité des présents titres, le titulaire la **SOCIETE BELLZONE HOLDINGS Pty. Ltd.** est soumis aux obligations suivantes :

- De fournir au CPDM les rapports d'activités mensuels et financiers trimestriels en cinq (5) exemplaires.
- De faire-part au CPDM de la découverte de toute autre substance au cours des travaux de recherches.
- De faire suivre les travaux de recherches par la Direction Nationale de la Géologie (DNG).

**Article 8 :** Au titre du présent Permis, les obligations du Titulaire, la **SOCIETE BELLZONE HOLDINGS Pty. Ltd.**, relatives au respect de la réglementation de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, à la préservation de l'environnement et à la remise en état des zones affectées par les travaux sont régies conformément aux dispositions visées aux articles 16, 132, 133, 134 et 135 du code minier et à celles visées aux articles 20, 60, 69 du code de l'environnement.

**Article 9 :** En cas de mise en évidence d'un ou de plusieurs gisements économiquement exploitables et à la demande du titulaire, un ou plusieurs permis d'exploitation lui seront accordés conformément à la réglementation minière en vigueur.

**Article 10 :** Outre les dispositions ci-dessus mentionnées, le titulaire du présent Titre est soumis aux paiements :

- Des frais d'instruction fixés forfaitaires suivant l'Arrêté Conjoint N°A2008/.../MEF-MMG/SGG. du .... Septembre 2008 à Cinq cent (500) Dollars US par permis, à verser au CPDM.
- D'un droit de timbre fixé suivant l'Arrêté Conjoint N°A2008/.../MEF-MMG/SGG. Du.....Septembre 2008 à Quarante (40) Dollars US par Km<sup>2</sup>, soit au total Vingt deux mille neuf cent vingt Dollars US (22. 920 \$US), à verser au Compte du Trésor Public.
- D'une redevance superficière annuelle fixée suivant l'Arrêté Conjoint N°A2008/.../MEF-MMG/SGG. du ... septembre 2008 à Quinze Dollars US par Km<sup>2</sup> (15 \$US/Km<sup>2</sup>/an), soit au total Huit mille cinq cent quatre vingt quinze (8.595) Dollars US, à verser au lieu d'implantation du permis de recherches sus visé. Cinq copies certifiées du reçu de versement doivent être déposées obligatoirement au CPDM, pour enregistrement.

**Article 11:** Une suspension des droits et taxes liées à l'importation de l'équipement et du matériel de prospection sera accordée au titulaire, la SOCIETE BELLZONE HOLDINGS Pty. Ltd. du présent Titre, en accord avec le Ministère de l'Economie et des Finances.

La liste des équipements et matériels sera soumise au préalable au CPDM pour avis technique.

**Article 12:** Avant l'expiration de la période pour laquelle le présent permis de recherches est accordée, il pourrait y être mis fin par l'administration minière aux conditions suivantes :

- Le manquement par le titulaire, la SOCIETE BELLZONE HOLDINGS Pty. Ltd., aux obligations lui incombant en vertu des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 ci-dessus.
- Les autres causes de retrait énoncées aux articles 60 et 61 du code minier pour l'exécution Desquelles une mise en demeure écrite n'aura pas produit d'effet dans un délai de soixante (60) jours.

**Article 13:** Le Centre de Promotion et de Développement Miniers, la Direction Nationale des Mines, l'Inspection Régionale des Mines de Faranah, la Section Mines et Carrières de Faranah sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 14:** Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié dans le journal officiel de la République.

Conakry, le 06 OCT. 2008 2008

Dr. Loussény NABE

**AMPLIATIONS**

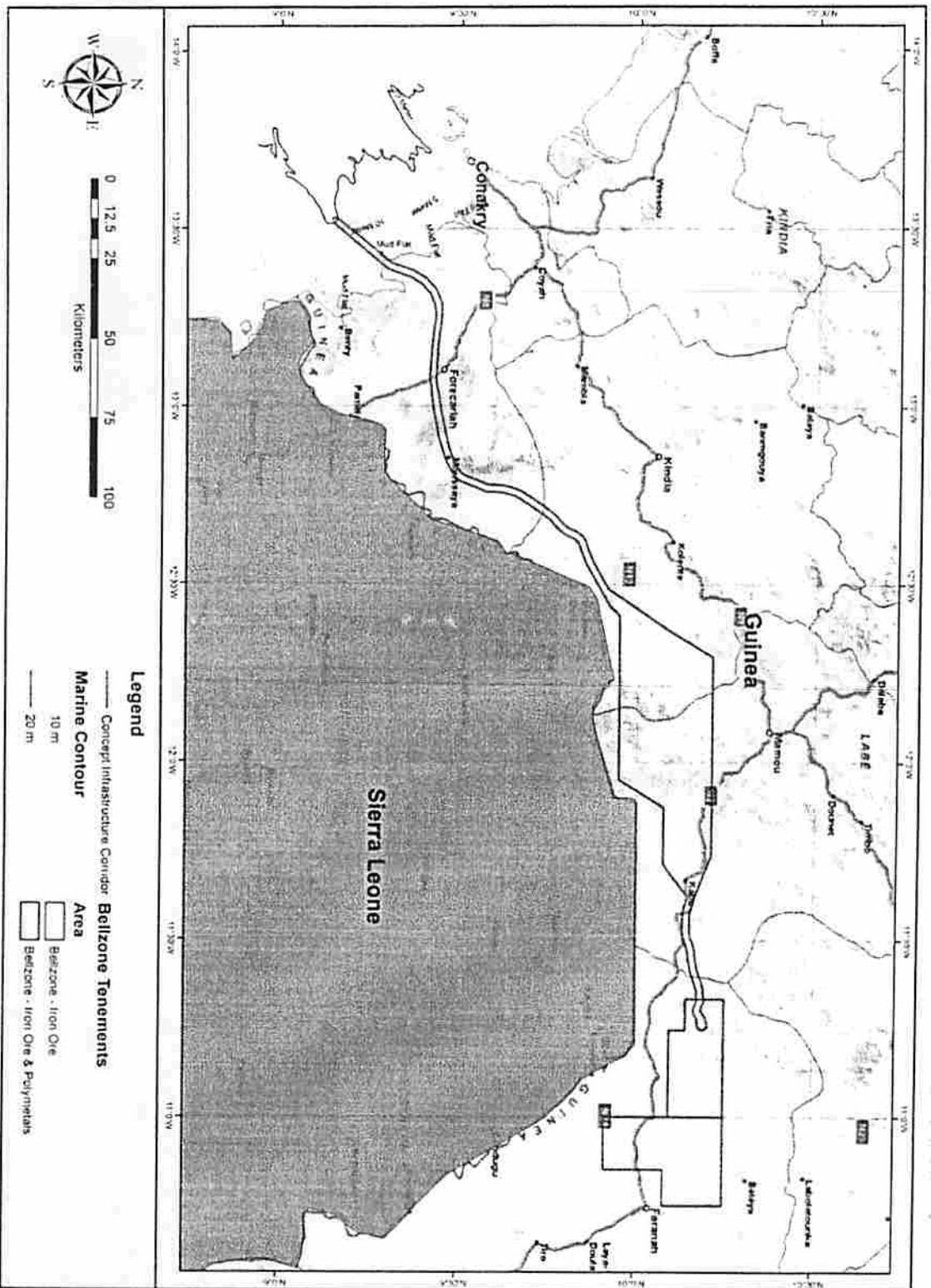
PRG/SGG.....	4
P.M.....	2
MEF.....	2
MMG.....	4
CPDM.....	3
DNM.....	3
DNG.....	2
IRM /Faranah.....	2
PREF/SMC/ Faranah.....	2
Intéressé.....	2
JO.....	2/28

**ANNEXE 5**

**Proposition de Couloir d'Infrastructure**

A handwritten signature or set of initials, possibly 'sp' followed by a vertical line and a small 'y' or 'r' character.





Concept Infrastructure Corridor  
 (Proposé par le Cabinet d'Infrastructures)

**ANNEXE 6**

**Arrete Conjoint sur les redevances superficielles  
annuelles**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'f' followed by a horizontal line and a vertical stroke on the right.

REPUBLIQUE DE GUINEE  
Travail - Justice - Solidarité

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTERE DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE

ARRETE CONJOINT A/2008/ 37 65 . /MEF/MMG / SGG  
FIXANT LES TAUX ET TARIFS DES DROITS FIXES, DES TAXES ET  
REDEVANCES RESULTANT DE L'OCTROI, DU RENOUELEMENT, DE  
LA PROROGATION, DU TRANSFERT ET/OU DE L'AMODIATION DES  
TITRES MINIERES

Le Ministre de l'Economie et des Finances  
Le Ministre des Mines et de la Géologie

Vu La Loi Fondamentale ;

Vu Le Code Minier de la République de Guinée en ses articles 137, 138, 139 et 14 ;

Vu Le Décret D2008/ 021/PRG/SGG du 20 mai 2008, portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2008/024/PRG/SGG du 13 Juin 2008, portant restructuration du  
Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2008/025/PRG/SGG du 19 juin 2008, portant nomination des membres  
Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2008/040/PRG/SGG du 24 juillet, portant attributions et organisation des  
Départements ministériels, des Secrétariats généraux et de la Primature;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Aux fins visées aux Articles 137, 138, 139 et 140 du Code Minier de la République  
de Guinée, taux et tarifs des redevances, des taxes et des droits fixes relatifs à l'octroi, au  
renouvellement, à la prorogation, à la cession, au transfert et/ou à l'amodiation des titres miniers,  
définis périodiquement par Arrêté Conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre Chargé des  
mines et de la Géologie, sont fixés comme suit à compter de la date de signature du présent Arrêté :

h

f

4

N° D'ORDRE	DESIGNATION	TAUX ET TARIFS	
1	<b>DROITS FIXES SUR TITRES MINIERES</b>		
1	<b>• PERMIS DE RECHERCHES MINIERES (USS Par Km<sup>2</sup>)</b>		
	Substances d'intérêt particulier Bauxite, Fer, Uranium.	+ Octroi 15	
		+ Premier renouvellement 40	
		+ Deuxième renouvellement 100	
		Or, Diamant, Gemmes et Minéraux associés	+ Transfert 200
			+ Octroi 20
			+ Premier renouvellement 53
			+ Deuxième renouvellement 133
		Métaux de base et autres substances	+ Transfert 175
			+ Octroi 10
+ Premier renouvellement 27			
+ Deuxième renouvellement 67			
		+ Transfert 80	
2	<b>• PERMIS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE (USS Par Km<sup>2</sup>)</b>		
	Substances d'intérêt particulier Bauxite, Fer, Uranium.	+ Octroi 7 500	
		+ Renouvellement 10 000	
		+ Transfert 22 500	
	Or, Diamant, Gemmes et Minéraux associés	+ Octroi 10 000	
		+ Renouvellement 12 500	
		+ Transfert 30 000	
	Métaux de base et autres substances	+ Octroi 5 000	
		+ Renouvellement 6 250	
		+ Transfert 15 000	
3	<b>• EXPLOITATION SEMI - INDUSTRIELLE (USS Par Km<sup>2</sup>)</b>		
	Or, Diamant, Gemmes et Minéraux associés	+ Octroi 4 500	
		+ Renouvellement 5 625	
		+ Transfert 12 600	
	Métaux de base et autres substances	+ Octroi 3 500	
		+ Renouvellement 4 375	
		+ Transfert 10 000	
4	<b>• PERMIS D'EXPLOITATION PAR DRAGAGE (USS Par Km<sup>2</sup>)</b>		
	Or, Diamant, Gemmes et Minéraux associés	+ Octroi 2.500	
		+ Renouvellement 3 500	
		+ Transfert 7.500	

h

fb

4

5	<b>• CONCESSIONS MINIERES (USS Par Km<sup>2</sup>)</b>		
	Substances d'intérêt particulier Bauxite, Fer, Uranium.	+ Octroi	5.000
		+ Renouvellement	7.000
		+ Transfert	15000
	Or, Diamant, Gemmes et Minéraux associés	+ Octroi	6.000
		+ Renouvellement	8.000
		+ Transfert	20.000
	Métaux de base et autres substances	+ Octroi	4.000
		+ Renouvellement	5.000
		+ Transfert	12.5 00
6	<b>• PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE (GNF. Par Hectare et par an)</b>		
	+ Octroi	2 000 000	
	+ Renouvellement	3 000 000	
II	<b>DROITS FIXES SUR LES TITRES DE CARRIERES INDUSTRIELLES</b>		
7	<b>• AUTORISATION DE RECHERCHE (Forfaitaire)</b>	400 SUS	
8	<b>• AUTORISATION D'OUVERTURE (USS par Hectare)</b>		
	+ Octroi	2 500	
	+ Renouvellement	4 000	
	+ Transfert	6 500	
III	<b>REDEVANCES SUPERFICIAIRES ANNUELLES (USS Par Km<sup>2</sup>)</b>		
9	<b>• PERMIS DE RECHERCHE MINIERE</b>		
	+ Octroi	10	
	+ Premier renouvellement	15	
	+ Deuxième renouvellement	20	
10	<b>• PERMIS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE</b>		
	+ Octroi	50	
	+ Renouvellement	75	
11	<b>• PERMIS D'EXPLOITATION SEMI INDUSTRIELLE</b>		
	+ Octroi	20	
	+ Renouvellement	50	
12	<b>• CONCESSIONS MINIERES</b>		
	+ Octroi	150	
	+ Renouvellement	200	
13	<b>• PERMIS D'EXPLOITATION PAR DRAGAGE (USS Par Km)</b>		
	+ Octroi	40	
	+ Renouvellement	60	
IV	<b>TAXES SUR SUBSTANCES DE CARRIERES</b>		
	Ces taxes sont payées par l'exploitant pour cause d'exploitation et/ou de ramassage des substances de carrières et sont fixées comme suit :	(SUS / m <sup>3</sup> )	
14	+ Graviers	2	
15	+ Sables	3	
16	+ Granites	4	
17	+ Ardoises	2,5	

V FRAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DES TITRES MINIERES		
18	Ces Frais sont fixés forfaitaires et par type de permis. Ils sont acquittés en une seule fois au niveau des Services de traitement des dossiers des titres miniers (CPDM et DNM) :	(SUS)
	+ Autorisation de reconnaissance	150
19	+ Permis de recherche	500
	+ Permis d'exploitation	850
	+ Concession minière	3 000

**Article 2 : DROITS FIXES.**

Les droits fixes sont acquittés en une seule fois par tout Titulaire de titres miniers ou de carrières et pour toute la durée du titre, lors de l'octroi, du renouvellement ou du transfert.

**Article 3: PERCEPTION.**

Sur avis de mise en recouvrement émis par le Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM) du Ministère des Mines et de la Géologie, conservateur des Titres Miniers, les droits fixes, les taxes et redevances minières sont payés en deux (2) chèques barrés, libellés respectivement au nom du Trésor Public (compte n°41 11 069) et au nom du Fonds de Promotion et de Développement Miniers (Compte n°41 11 326), ce, conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n° 033 /MEDE-MMG / SGG du 29 janvier 2007 fixant répartition des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prorogation et/ou de l'amodiation des titres miniers.

**Article 4:** Les taxes superficielles sont dues entièrement et directement aux collectivités des zones d'implantation des sociétés et projets miniers sous la responsabilité des Services déconcentrés des Mines et de la Géologie. Les copies des reçus de versement doivent être déposées au CPDM pour enregistrement.

**Article 5:** Les Services techniques compétents du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère des Mines et de la Géologie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6:** Le Présent arrêté qui abroge toute dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré et publié dans le Journal Officiel de la République.

10 OCT. 2008

Conakry, le.....2008

Pour le Ministre de l'Economie  
et des Finances

*Dr. Ousmane DORE*

Dr. Ousmane DORE



Le Ministre des Mines  
et de la Géologie



*Dr. Louncévy NABE*

Dr. Louncévy NABE

**AMPLIATIONS :**

PRG/SGG.....	4
PRIMATURE.....	2
MEF.....	2
MMG.....	2
CPDM.....	4
DNM.....	4
DNG.....	2
DRM/Boké, Faranah, Kankan, Kindia.....	8
DRG/Labé, Mamou, Nzérékoré.....	6
JO.....	2/36

9